

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 62/2016

OBJET : mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)

L'an deux mille seize et le 22 juin à 18h00

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 15 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, Mme ARAZILS Marie-Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. GODEFROY Julien, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : M. SIRABELLA Roger à M. PACHER René
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie
M. AZEMA René à Mme TENSA Danielle
M. VINCINI Sébastien à M. CHENIN Jean
M. MESPLIE Hubert à Mme ARAZILS Marie-Christine
M. CAZAJUS Joël à M. BAURENS Serge
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

ABSENTS EXCUSES : M. MAGGIOLO Serge, Mme WATREMETZ Marie-Anne.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis, M. VESELY Guy, M. CAILLAT Pierre-Yves, M. POURRINET Jacques.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance

M le Président rappelle que suite au courrier de la Préfecture en date du 18 juillet 2016, la CCVA a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi Notre.

Dans cette perspective, il est procédé aux modifications suivantes :

Réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L5214-16 du CGCT, retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et régularisation des points non conformes des statuts.

En effet, M Le Président fait état de divers courriers de la sous-préfecture qui depuis quelques années signalent des irrégularités dans les statuts au niveau de la rédaction des compétences mais également dans les définitions d'intérêt communautaire.

Il convient de supprimer des compétences devenues sans objet :

- la compétence « contrat de pays » a été supprimée par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et par conséquent il conviendrait de la retirer des statuts.

-la possibilité d'attribuer des subventions à des associations doit également être enlevée des statuts car cela ne constitue pas en soi une compétence.

La CCVA pourra continuer à subventionner des associations dont le domaine d'intervention correspond au champ d'action des compétences de la CCVA et ce, dans le respect des règles afférentes à ce sujet.

-la création et la gestion de cuisines centrales n'est pas une compétence mais un moyen d'exercer une mission de restauration scolaire ou sociale. Dès lors toute référence aux cuisines centrales doit disparaître des statuts. Cette modification ne stoppe pas la prestation vers certaines communes.

Seule la compétence portage de repas à domicile est maintenue dans les statuts.

Il précise que la réduction de ces « compétences » n'entraînera aucun retour de biens, d'emprunt, de subvention, de contrats ou de personnel vers les communes membres.

- La compétence « création et développement de Zones de Développement Eolien » est supprimée. Cette suppression de compétence n'entraînera pas de retour de biens, d'emprunt, de subvention, de contrats ou de personnel vers les communes membres.

M Le Président propose ensuite de prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » au titre de laquelle la CCVA exerce déjà :

- La création et animation des chantiers d'insertion dans l'environnement (compétence non visible actuellement dans les statuts).
- La création, l'entretien et la gestion des crèches, des haltes-garderies, et des multi-accueils.
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création, l'entretien et la gestion des centres de Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans.
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froid à domicile.

Dès lors que la CCVA exerce déjà ces compétences, il n'y aura aucun transfert de biens,

d'emprunts, de subventions, de contrats ou de personnels par les communes.

M Le Président rappelle que cette proposition de modification statutaire doit être validée conformément à la procédure prévue aux articles L5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté :

-DECIDENT de modifier les statuts de la communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège selon la proposition du Président et d'adopter les statuts correspondants.

-PRECISENT que le projet de modification statutaire sera notifié aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS